



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2018 - 20h00

### Membres présents

ARCHAMPS	SILVESTRE-SIAZ O,
BEAUMONT	ETCHART C, BOCQUET J-L,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	FELIX Y,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, PELISSON N, VILLARD B, DE SMEDT M, STALDER A, MIVELLE L, SUBLET D,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F, AYEBA, LE VEN J-Y,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A, VELLUT D, BARBIER C,
VULBENS	DEGENEVE G,

### Membres représentés

FILOCHE I par ETALLAZ G (procuration), BEROUJON C par SILVESTRE-SIAZ O (procuration), MAYORAZ B par ROGUET G (procuration), MERMIN M par MERY D (suppléant), LAVERRIERE C par FELIX Y (procuration), DUPAIN L par VULLIET F (suppléant), BOUGHANEM S par MARX C (procuration), BACHMANN L par VILLARD B (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), CHALEAT-RUMMEL J par PELISSON N (procuration), BIGNON V par VIELLIARD A (procuration), LACAS V par MUGNIER F (procuration), BETEMPS V par VELLUT D (procuration),

### Membre excusé

BUDAN F,

### Membres absents :

PIN X, DEVIN L, PETIT C, PECORINI J-L, GUYON DES DIGUERES DE MESNILGLAISE T, FOURNIER M,

### Invités

GRANDCHAMP P, MENEGHETTI M, MERY D, VULLIET F, DUPERRET N, ERNST D.  
C Billot, élue de Vulbens  
C Deremble et E Dlablac, Office de tourisme des Monts de Genève

## Points traités

### I - Information/débat :

1. Présentation budget primitif EPIC Tourisme et plan marketing 2018
2. Point d'information sur les actions en matière d'énergie : énergie citoyenne, géothermie
3. Point d'information sur les dossiers liés à la technopole d'Archamps
4. Point d'information sur l'avancement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

### V - Délibérations

1. Tourisme : approbation du budget primitif 2018 de l'EPIC «Les Monts de Genève» et du plan marketing
2. Tourisme : avenant n°1 à la convention d'objectifs tripartite 2018-2020 Annemasse Agglo/CCG/Office de Tourisme les Monts de Genève

3. Eau : attribution de la délégation de service public pour la gestion du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la CCG (communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et St Julien)
4. Eau : bordereau des prix unitaires eau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018
5. Eau : tarif eau abonné à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018
6. Eau : tarif eau vente en gros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018
7. Assainissement : tarif frais de contrôle assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018
8. Economie : approbation vente de terrain à la société APSYS sur Archamps Technopole
9. Mobilité : attribution marché services de transports publics à l'attention des enfants pour la desserte des établissements d'enseignements, du restaurant scolaires, et pour les activités scolaires, périscolaires et du centre aéré
10. Mobilité : demande de subvention - mobilité des publics précaires
11. Habitat : action financière du PLH : Régénéro : dispositif d'aides aux travaux de rénovation énergétique
12. Environnement : PAEC du Genevois - Complément de financement et approbation de la convention de gestion de paiement
13. Administration : modification des statuts du SIGETA
14. Administration : modification des délégations du Conseil Communautaire au Président

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric Mugnier est désigné secrétaire de séance.

#### **I - Information/débat :**

##### **1. Présentation budget primitif EPIC Tourisme et plan marketing 2018**

###### \*présentation du plan marketing 2018

###### *Constats 2018*

\*attractivité territoriale plus importante compte-tenu des 29 communes qui composent le territoire touristique. Continuelle évolution depuis 2016 grâce aux grands projets opérationnels à horizon 2019 (Léman Express, tram, Vitam).

\*une destination à solidifier, à repositionner comme forte par rapport aux locomotives environnantes, connectée à des sites touristiques rayonnants et reconnus internationalement.

\*des flux touristiques importants et existants permettant une accessibilité et une ouverture vers et depuis les destinations voisines (se positionner comme plateforme).

\*la fusion des offices de tourisme permettra d'avoir un impact plus fort et rayonnant compte tenu des voisins, avec une image nouvelle et naissante de ce territoire élargi.

###### *Enjeux 2018*

\*la Région d'Annemasse et du Genevois, une nouvelle destination : faire connaître son nouveau périmètre touristique, ses acteurs et l'ensemble de son offre qualitative et différenciant ; reconnaître ses atouts en complémentarité de Genève et des destinations voisines en privilégiant la proximité et le prix ; faire rayonner son offre vers des marchés nationaux et des cibles définies selon 3 axes ; développer une image unique du territoire touristique (son positionnement, son nom) ; se rapprocher de sa population locale pour une reconnaissance et un effet d'ambassadeur.

\*office de tourisme des monts de Genève, une structure naissante : s'affirmer en tant que porteur officiel de l'économie touristique du territoire élargi jouant un rôle fédérateur entre les acteurs publics et privés ; se faire connaître comme apporteur d'affaire auprès des adhérents ; produire les offres packagées et promouvoir l'offre touristique auprès des cibles touristiques exogènes mais aussi auprès de la population locale/structurer et contribuer à qualifier l'offre ; démarcher commercialement ; définir son plan de communication global pour renforcer la nouvelle structure et lui permettre de rayonner ; construire sa notoriété (une marque/une destination forte, attractive, partagée/approuvée).

###### *Positionnement 2018*

Une diversification ciblée pour une économie touristique en hausse : une nouvelle méthode de prospecter les cibles du territoire :

-Un axe plateforme grand tourisme de découverte pour les groupes : le meilleur point de départ pour découvrir Genève, la Suisse, les montagnes et les lacs de Haute-Savoie,

-Un axe affaires : congrès et séminaires : le meilleur site international de congrès et de séminaire entre la France et la Suisse ; cet axe passera par la réunification du tourisme d'affaires et tourisme de loisirs

-Un axe en direction des individuels et des médias : à la découverte d'un espace encore méconnu : montagne et sports de nature, bien-être, gastronomie, shopping et casinos

*Des actions marketing ciblées ; une année essentielle pour asseoir la structure*

Valoriser l'offre de loisirs du territoire suivant trois focus clés : l'art de vivre/le divertissement, la culture/Genève, la nature.

Répondre aux besoins clients en produisant selon une offre adaptée et maîtrisée.

Maintenir la dynamique sur la partie hébergement et l'envisager comme un levier transversal au service de la notoriété de la destination, au même titre que les activités et la restauration

Elaborer les outils de base pour un office de tourisme

\*l'axe groupe : une clientèle bien repérée sur le plan commercial, qui doit être travaillée dès 2017 ; une offre touristique adaptée à cette cible

\*l'axe affaire : le tourisme d'affaire : une clientèle séminaire et congrès particulière ; à conquérir grâce à l'offre du territoire actuelle et à venir, méconnue

\*l'axe individuel : l'individuel local et exogène.

\*présentation du budget primitif 2018

Budget équilibré à 1 230 550,20€ pour la section d'exploitation et à 104 000,00€ pour la section d'investissement.

Nombre d'ETP à ce jour : 12,3 + 1 prochainement entrant ; 42% des effectifs affecté au développement.

Une taxe de séjour en très légère hausse.

Pas de subvention d'exploitation de la CCG au regard de l'excédent de l'OT de Saint Julien en Genevois perçu et une subvention diminuée également par AA pour un montant final de 163 667€.

C Barbier note que se sont récemment tenus les états généraux du tourisme de Genève auxquels l'Office de tourisme n'était pas présent, ce qui est dommageable. Il regrette que le plan d'actions présenté ne soit pas plus axé vers une meilleure collaboration avec Genève.

Il ajoute qu'il s'étonne aussi de la méthode d'élaboration du plan marketing, qui n'apporte que peu d'importance au tourisme local.

E Dlablac répond que l'Office de tourisme était bien présent aux états généraux du tourisme. Le plan marketing ne montre pas de manière explicite les interactions avec Genève mais l'office fait partie par exemple du projet Transfrontour ; une collaboration constante existe avec Genève Tourisme.

Concernant le tourisme local, elle souligne que l'Office de tourisme a vocation à aller chercher le tourisme extérieur sans oublier les besoins du territoire. Les actions ont été priorisées sur la base de l'étude diagnostic réalisée en 2017 lors de la fusion des deux offices de tourisme.

C Deremble ajoute qu'un travail a été effectué pour dégager trois axes à partir desquels les actions seront priorisées. Ils ont tous pour socle commun la nature, la gastronomie et la culture.

C Barbier regrette qu'une enquête de territoire n'ait pas été menée sur les pratiques touristiques sur le bassin lémanique, afin de mieux cerner les besoins pour y répondre.

**2. Point d'information sur les actions en matière d'énergie : énergie citoyenne, géothermie**

\*Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

*-Cadre, définition*

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables.

La mise en place des PCAET est confiée aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et à la Métropole de Lyon.

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués. Il est mis en place pour une durée de 6 ans. Les échéances d'application sont différentes selon la taille des EPCI, laissant plus de temps aux nouveaux porteurs.

*-Positionnement du PCAET dans les politiques nationales et internationales de lutte contre le changement climatique*

Objectifs nationaux inscrits dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte à horizon 2030 : réduction de 40% des GES par rapport à 1990, réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012, 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Articulation avec les outils de planification : le PCAET doit prendre en compte le SCOT et la stratégie nationale bas carbone ; le PCAET doit être compatible avec le plan de protection de l'atmosphère et le schéma régional climat air énergie ou le schéma d'aménagement régional valant SRCAE ; le PCAET doit être compatible avec les règles du schéma d'aménagement régional, de développement durable et de qualité du territoire.

*-le PCAET porté à l'échelle des EPCI*

Les EPCI ont un rôle déterminant :

\*par leurs décisions : 15% des émissions de GES sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales, concernant leur patrimoine et leurs compétences ; 50 % si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports.

\*par leur proximité avec les acteurs locaux : pour agir avec eux via des actions multipartenariales ; pour engager une action résolue et continue et faire évoluer les comportements au quotidien

\*par leur exemplarité : elles sont le moteur de changement sur le territoire ; elles sont garantes dans la durée des engagements pris.

*-les motivations du PCAET*

\*pour la CCG : obligation et conditionnalité de co-financement ; allègement des dépenses, anticipation de la hausse des prix énergétiques ; nouvelles ressources financières (ENR), modernisation et exemplarité auprès des instances et administrés

\*pour le territoire : maîtrise énergétique et nouvelles ressources locales ; dynamique pour l'économie locale ; anticipation des impacts du changement climatique ; attractivité du territoire ; préservation de l'environnement, biodiversité et ressource en eau

\*pour les administrés : santé (amélioration de la qualité de l'air), réduction des charges d'énergie, lutte contre la précarité énergétique ; meilleure qualité de vie.

*-périmètre d'étude du PCAET*

Le décret précise le contenu du diagnostic. Ce dernier comprend obligatoirement :

-un état des lieux complet de la situation énergétique incluant une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction, une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et leurs options de développement, une analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables.

-l'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction

-l'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction

-l'estimation de la séquestration nette de CO<sub>2</sub> et de son potentiel de développement

-l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

*-les phases du PCAET*

-préfigurer : organiser le pilotage du projet : déterminer l'ambition du projet, le processus de concertation à engager et la capacité à mobiliser les parties prenantes du territoire

-diagnostiquer et mobiliser : réaliser un bilan GES et une analyse des vulnérabilités du territoire aux aléas climatiques ; sensibiliser et former la population et l'ensemble des acteurs ; mener la co-construction

-construire le PCAET : définir des objectifs chiffrés et engageants ; élaborer le programme d'actions pour l'atténuation/réduction des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique

-mettre en œuvre : réaliser les opérations inscrites dans le programme d'actions et remplir les objectifs fixés par la collectivité ; évaluer l'impact de l'action de la collectivité sur les consommations d'énergie, les émissions de GES, l'exposition aux aléas climatiques et la vulnérabilité aux aléas climatiques.

*-point d'avancement PCAET*

Deux réunions du groupe de travail les 29 mars et 24 mai :

-définition des périmètres d'étude et reprise des études déjà menées (TEPOS, trame verte ...) pour valorisation de l'existant,

-rappel des spécificités territoriales au bureau d'étude (évolution démographique, déplacements, santé),

-réflexion sur la mobilisation des partenaires

La CCG a aussi répondu à l'appel à projets « adaptation aux changements climatiques » de AURAE ce qui lui a permis d'obtenir le diagnostic complet du territoire concernant sa vulnérabilité.

La prochaine réunion (présentation du diagnostic) aura lieu le 05/07/2018.

R Villet souligne que ce plan aura des effets sur les générations à venir puisque la transition énergétique s'étend à horizon 2050. Les actions menées par la CCG ne sont pas de grande ampleur mais cumulées elles permettront d'atteindre les objectifs à long terme.

C Billot observe que des choix politiques devront être faits ultérieurement sur les actions à mettre en œuvre.

R Villet signale qu'in fine, cette démarche a pour but notamment de réduire la consommation des énergies fossiles.

M De Smedt souhaite connaître les indicateurs à construire qui permettront, au regard de la durée très longue que nécessite ce type de dossier, un suivi dans le temps.

R Villet répond qu'il s'agit de la dernière étape de la construction du PCAET, avec l'élaboration d'un programme de suivi.

C Billot ajoute que le diagnostic permettra de déterminer un potentiel d'économie pour chaque thématique. Les indicateurs à retenir seront simples, avec un suivi dans le temps. Ils sont peut-être à construire ou bien à identifier parmi ceux qui existent déjà.

PJ Crastes souligne qu'il sera nécessaire d'atteindre a minima les objectifs environnementaux nationaux fixés.

M De Smedt constate que la question des indicateurs et leur longévité se pose régulièrement. Il est donc souvent difficile d'avoir une vision sur la progression de la démarche. Il est également nécessaire d'établir des indicateurs globaux pour avoir une vision de l'ensemble du territoire.

PJ Crastes souligne l'importance de rendre la démarche attractive pour mobiliser les élus sur cette question essentielle et transversale.

C Billot rappelle qu'une démarche d'élaboration d'un PCAET à l'échelle du Pôle Métropolitain avec 7 autres EPCI est en cours.

\*géothermie

*-différentes formes de géothermie* : chaleur de la nappe phréatique, sonde géothermique verticale, pieux de fondation énergétiques et géostructures, champ de sondes géothermiques, aquifère profond (centrale de chauffage, réseau de chauffage à distance), géothermie de grande profondeur (forages de production et de réinjection, échangeurs de chaleur, centrale électrique, tour de refroidissement, réseau de chauffage à distance).

*-application au territoire* :

\*SCOT, PCAET, transition énergétique,

\*mixte énergétique,

\*orientation nationale pour la promotion de la géothermie (accompagnement financier de l'ADEME),

\*strictement aucun lien avec les gaz de schiste

\*protection des nappes d'alimentation en eau potable

Nécessité pour les EPCI de bien connaître leur sous-sol.

*-processus envisagé*

1. poursuite du travail conjoint avec le projet géothermie 2020 et les collectivités françaises voisines pour une meilleure connaissance du sous-sol : passage d'un camion vibreur pour l'acquisition des données (septembre/octobre 2018), acquisition et traitement des données faites par le prestataire de SIG en convention directe avec les EPCI concernés.
2. mise en commun des informations et des données dans le cadre de la communauté transfrontalière de l'énergie, créé à cet effet
3. études à réaliser pour évaluer le débouché chaleur et cogénération (si forage de grande profondeur), sur différentes échelles pour raisonner en réelle masse critique, partenariat et appui du SYANE, bureaux d'études en lien avec les PCAET et schéma directeur d'énergie, entre les collectivités françaises et en transfrontalier (Grand Genève).
4. au besoin, et en fonction de l'avancée des différents territoires, mise en route opérationnelle, voir structuration en SEM ; phase exploratoire ; phase d'exploitation.

Une réunion publique à destination des citoyens et des associations sera organisée le 16 juin à 9h30 à la CCG.

D Sublet souhaite savoir pourquoi la géothermie à moyenne profondeur n'est pas plus utilisée alors qu'elle présente de nombreux avantages.

R Villet répond que tout d'abord son coût est relativement élevé et qu'il est nécessaire d'avoir une grande densité de logements ou d'activités à desservir. Il est donc primordial de mener des études poussées avant de décider la réalisation d'un forage.

C Etchart demande s'il n'est pas risqué de réaliser des forages de si grande profondeur alors que l'on a encore peu de recul sur la technique.

PJ Crastes souligne que des distances de sécurité sont respectées entre les puits.

C Billot note que le transport de pétrole a plus d'impacts en termes environnemental.

C Etchart demande si cette étude va déboucher sur la réalisation de forages de grande profondeur sur le territoire.

R Villet souligne que ce projet est loin d'être abouti mais une structure pourrait tout à fait voir le jour, car le sous-sol semble être intéressant pour ce type de projet.

G Roguet rappelle que la nappe franco-genevoise est proche ; il est nécessaire de prendre les précautions nécessaires à sa présence.

PJ Crastes observe que la nappe est protégée par le SAGE.

G Roguet demande si le SYANE serait maître d'ouvrage en cas de réalisation du projet.

R Villet répond que cela pourrait être le cas, via un conventionnement.

PJ Crastes évoque l'opportunité avec Genève d'avoir un co-financement sur les études en cours de réalisation, lesquelles permettront d'avoir connaissance du potentiel du sous-sol. Il faut maîtriser les données pour ensuite développer éventuellement les projets, mais pour l'instant ce n'est pas le cas. Les investissements sont donc à relativiser.

Il ajoute que sont inscrites aux budgets uniquement les étapes 1 et 2 du projet.

#### \*méthanisation

Le projet de Viry, Green Gas Viry (5 associés), avance très vite, le permis a été déposé (préalable nécessaire au dépôt de dossiers de subventions). Une réunion a eu lieu le 30 avril dernier avec les agriculteurs et le SYANE afin de définir les besoins financiers du projet et parler des montages juridiques possibles. Une réunion publique pour expliquer le projet aura lieu le 15 juin prochain.

Le projet de Neydens, Bio'Gaz Genevois (6 associés) : des discussions sont en cours avec la commune de Neydens sur le foncier et la modification du PLU.

A Bonaventure constate que le dossier déposé à Viry est peu fourni pour un projet d'une telle envergure.

R Villet précise que ce projet prévoit une injection sur le réseau de gaz qui passe à Malchamp.

E Charvet indique que le groupement a été contraint de déposer très rapidement son dossier pour obtenir les subventions de l'ADEME.

E Rosay note que ce projet peut constituer une belle opportunité pour la commune de voir arriver le réseau de gaz sur son territoire.

PJ Crastes souligne que ces deux projets pourraient fournir une bonne partie de l'année du gaz sur le territoire.

A Bonaventure s'interroge sur la localisation du site : est-ce le meilleur endroit pour ce type de projet ?

Y Félix signale que lorsque la réflexion a débuté, les branchements sur réseau gaz émergeaient et atteignaient des coûts importants. De gros progrès ont été réalisés dans ce domaine durant la phase d'étude, d'où une modification du projet initial.

R Villet ajoute que GRDF a changé complètement sa politique sous pression de l'Etat. Il souligne que le projet de Neydens est moins avancé du fait de problématiques foncières.

G Roguet souligne que 70 à 80 logements vont être réalisés dans le secteur de Malchamp et auraient pu bénéficier de ce biogaz mais GRDF a refusé le branchement.

#### \*énergie citoyenne

Création de l'association CitoyENergie.

Composition de 3 groupes de travail : communication, technique, juridique.

Deux secteurs se dessinent : Collonges-sous-Salève et Reignier.

Prochaine réunion publique présentant le projet et appelant les premiers fonds le 08/06/2018 à 19h.

\*3 actions en route pour le mix énergétique

-la production de gaz vert par la méthanisation : réunion le 15/06/2018 à 20h30 à Viry

-la production citoyenne locale d'énergies renouvelables : réunion le 08/06/2018 à 19 h à Collonges

-la géothermie : réunion le 16/06/2018 à 9h30 à la CCG.

### **3. Point d'information sur les dossiers liés à la technopole d'Archamps**

#### *Rappel du contexte*

\*La loi NOTRE a bouleversé la gouvernance de la technopole avec l'arrivée de la Région en remplacement du Département début 2017. Les représentants de la Région au sein du SMAG et de la SEMAG sont : L Wauquiez, M Saddier, A Vercin et A Baud-Roche.

\*La présidence du SMAG est composée de 1 Président (L Wauquiez) et 3 Vice-Présidents (A Vercin, PJ Crastes et X Pin).

\*Modalités de financement du SMAG : contribution directe de la CCG et Région AURA (375 000 € et 750 000 €/an), reversement de la fiscalité des entreprises au SMAG, jusqu'à 2017 reversement de la part communale de la taxe foncière.

\*Une concession d'aménagement confiée par le SMAG à la SEMAG qui s'est finalisée en 2012. Depuis un marché d'animation de la technopole a été renouvelé par plusieurs avenants.

\*Souhait de simplifier la gouvernance de la technopole et de faire évoluer le SMAG vers un Groupement d'Intérêt Public réunissant acteurs publics et privés.

#### *Les enjeux*

- Améliorer les services aux entreprises (transport, commerces et services)
- Consolider la portée technopolitaine du site : plateforme technologiques (MIND et BIOPARK en tant que service aux entreprises innovantes), coopérations transfrontalières, centre de convention

- Définir une stratégie d'accueil des entreprises tertiaires et productives afin de développer les emplois non résidentiels (thématique, animation, écosystème, produits immobiliers)
- Favoriser l'émergence d'un projet de renouvellement du bâtiment Alliance

#### *Avancées récentes et perspectives à court terme*

- Développement significatif de la société Vivacy avec 2 extensions à court terme
- Redéploiement et développement d'activités tertiaires dans le cadre d'un projet par les gérants de la société Vigny Depierre
- Vente d'un foncier à la société APSYS
- Les 2 derniers bâtiments de l'opération Actitech (située entre le Biopark et l'Héliport) vont être réalisés avec l'accueil d'activités tertiaires et potentiellement une entreprise innovante en matière de formation / chirurgie
- La société Transcure (biotech) s'est fortement développée et poursuit son développement au sein du bâtiment Biopark (objectif de 30 employés à court terme)
- Le Biopark vient de signer un projet Interreg transfrontalier important sur la santé des abeilles
- Le cinéma souhaite développer au plus tôt 2 restaurants pour compléter son offre

#### *Les projets*

- À court terme entretien des bâtiments (Mont Blanc) et amélioration signalétique et divers aménagements pour les salariés
- Fixer la subvention de 5 M€ inscrite au contrat de plan Etat Region pour améliorer l'attractivité du centre de convention mais aussi 1 M€ pour l'ESI (formation)
- Élaborer la feuille de route pour la technopole 2025 en réunissant les élus, les entreprises du parc et d'autres entreprises ayant un rayonnement régional
- Définir une stratégie de commercialisation des 25 ha disponibles (y compris stratégie de montage opérationnel)
- Finaliser la démarche sur la gouvernance pour donner un cadre durable à la gouvernance et aux outils opérationnels
- Une nouvelle ligne de transport public est prévue en septembre 2018 entre Bachet de Pesay et Collonges, perspectives de relier la technopole à Genève en 2019

G Roguet souhaite savoir où en est la procédure juridique relative à la galerie Alliance.

PJ Crastes indique que la galerie est actuellement en liquidation judiciaire. Toutes les options sont étudiées pour trouver des solutions.

G Roguet demande quelle est la position de la Région sur ce dossier.

PJ Crastes répond qu'elle tente de trouver des solutions avec les élus locaux, tout en indiquant qu'il n'est pas envisageable que les collectivités publiques soient parties prenantes dans la reprise du bâtiment.

F Mugnier observe que le centre de convention fera l'objet d'un investissement conséquent qui présente deux volets : remise à niveau et extension. Cela semble difficile d'avoir un projet abouti d'ici la fin d'année.

PJ Crastes indique que le CAUE a été retenu pour effectuer une mission de programmation pour une extension de l'établissement. L'étude sera remise d'ici fin octobre, ce planning permettant d'obtenir une subvention de 5 M € de la Région.

F Mugnier demande quelles sont les actions lancées en parallèle en termes de communication pour promouvoir cet outil.

PJ Crastes répond qu'il s'agit de trouver au plus tôt un gestionnaire du centre de convention pour muscler l'offre de commercialisation.

#### **4. Point d'information sur l'avancement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

A Vielliard indique que la commission consultative créée dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma d'accueil des gens du voyage s'est réunie dernièrement. Le bilan du schéma actuel a été présenté : le Genevois et le Chablais sont plutôt en bonne situation, a contrario d'Annecy et de la vallée de l'Arve qui ont pris du retard sur les aménagements à réaliser.

Le diagnostic fait apparaître un besoin croissant sur le territoire du Pôle Métropolitain. Il est préconisé la création d'une aire supplémentaire classique ainsi que deux aires d'accueil de délestage. Concernant les grands passages, il est préconisé l'identification d'une aire fixe dans le département, qui ne serait pas positionnée à proximité de la frontière.

La procédure d'élaboration du schéma va se poursuivre avec le lancement d'une période de concertation avec les EPCI. Ces derniers devront se prononcer d'ici septembre pour une adoption du schéma en fin d'année.

#### **II - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 23 avril 2018**

A Ayeb demande que le compte-rendu soit rectifié p6 : il demandait quel était le bilan des contrôles effectués et non si les contrôles étaient mis en œuvre.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **III- Compte-rendu des représentations :**

**SIDEFAGE** : la taxe sur les activités polluantes passera de 15 à 25 centimes à la tonne selon les collectivités.

##### **SIGETA**

A Bonaventure déplore les conditions de gestion de l'aire de Viry, laquelle ne remplit plus sa fonction d'accueil des groupes arrivant sur le territoire. En effet, un groupe bien connu pour ses occupations illégales s'y est installé depuis plusieurs mois, laissant l'aire dans un état d'hygiène déplorable. La situation est de plus en plus tendue, la commune se trouvant seule face à cette problématique. Le fait que ce groupe reste sur l'aire de Viry permet aux autres communes de bénéficier de la tranquillité publique mais la situation ne peut perdurer ainsi.

PJ Crastes indique que le SIGETA, lors de sa réunion du lendemain, abordera la question d'une demande ou non d'expulsion sur domaine privé. En tout état de cause, il n'est pas possible d'obliger le groupe à se rendre sur l'aire de Rumilly. Le schéma d'accueil des gens du voyage donne beaucoup d'obligations aux collectivités ; les prochaines évolutions règlementaires devraient rééquilibrer les relations en imposant de nouvelles contraintes aux gens du voyage.

**SMAG** : néant.

**Pôle Métropolitain** : néant.

**GLCT Transfrontalier** : néant.

**EPF** : trois dossiers ont été présentés lors de la dernière réunion pour le territoire : deux à St Julien et un à Valleiry. Le principe de création d'une foncière a également été discuté lors de la séance.

**GLCT Transports** : néant.

**ASSOCIATION DES MAIRES** : néant.

#### **IV - Compte-rendu des travaux du Bureau**

Aucune observation n'est formulée.

#### **V - Délibérations**

##### **1. Tourisme : approbation du budget primitif 2018 de l'EPIC «Les Monts de Genève» et du plan marketing**

Par délibération n°20170925\_cc\_tour97 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois (CCG), en date du 25 septembre 2017, le périmètre d'intervention de l'EPIC d'Annemasse Agglo a été élargi à celui du Genevois pour former un territoire d'intervention plus cohérent.

Il rappelle également que cette même délibération a permis d'approuver les statuts de l'EPIC élargi. Ce nouvel office de tourisme dénommé « Monts de Genève, Haute-Savoie, France » a été créé le 1er janvier 2018 et exerce ses missions sur le territoire des deux EPCI.

Le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 28 février 2018 et celui de la CCG du 26 février 2018, ont validé la convention d'objectifs 2018-2020 liant Annemasse Agglo, la CCG et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans.

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L134-5, R133-1 à R133-18, et R134-12,

Vu les statuts de l'Office de tourisme Les Monts de Genève, qui précisent que le budget de l'EPIC doit être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, après validation en Comité de direction, et les comptes financier et administratif de l'exercice écoulé doivent l'être également,

Vu l'article L1612-2 du CGCT qui prévoit que le budget primitif doit être approuvé par le Comité de direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Le Budget Primitif 2018 de l'EPIC et son plan d'actions/plan marketing (joints en annexe) ont été présentés à son Comité de Direction le 13 mars 2018. Lors du Comité de direction de l'EPCI du 24 avril dernier, une décision modificative de ce budget primitif a été votée.

Cette décision modificative propose un budget revu qui se décompose comme suit :

- la section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 230 550,28 € (et non plus à 1 345 757,28 € comme le prévoyait le budget primitif) ;
- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 104 000 € (et non plus à 118 000 € comme le prévoyait le budget primitif).

Les statuts de l'EPIC et la convention d'objectifs 2018-2020 tripartite signée par Annemasse Agglo, la CCG et l'EPIC Les Monts de Genève prévoyaient une subvention annuelle d'Annemasse Agglo de 250 000 € et une subvention de la CCG de 37 000 € en 2018 puis progressive sur 3 ans afin d'atteindre 111 000 € en 2020.

Cependant, étant donné les comptes de résultats 2017 de l'Office de tourisme (136 000 € pour l'Office de tourisme de Saint-Julien et du Genevois et 187 757,28 € pour Annemasse tourisme soit au total 323 757,28 € d'excédents reportés en 2018), les deux EPCI se sont accordés pour diminuer de 123 333 € leurs subventions 2018. Cette diminution de subvention a été calculée dans chaque EPCI en fonction du nombre d'habitants (comme prévu dans les statuts), soit une réduction de 37 000 € pour la subvention de la CCG et une réduction de 86 333 € pour celle d'Annemasse Agglo.

La participation financière proposée pour la CCG en 2018 est donc nulle.

Les subventions prévues par les deux EPCI en 2019 et 2020 restent inchangées.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan d'action marketing 2018 de l'Office de tourisme des Monts de Genève, tel qu'approuvé par le Comité de Direction dans sa séance du 13 mars 2018, et joints en annexe,
- d'approuver le Budget Primitif 2018 de l'Office de tourisme des Monts de Genève, tel que délibéré par décision modificative par le Comité de Direction dans sa séance du 24 avril 2018, et joint en annexe,
- d'approuver la diminution des subventions d'exploitation des deux EPCI pour l'année 2018 compte-tenu des résultats excédentaires 2017.  
- Adopté à l'unanimité -

## **2. Tourisme : avenant n°1 à la convention d'objectifs tripartite 2018-2020 Annemasse Agglo/CCG/Office de Tourisme les Monts de Genève**

Par délibération n°20170925\_cc\_tour97 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois (CCG), en date du 25 septembre 2017, le périmètre d'intervention de l'EPIC d'Annemasse Agglo a été élargi à celui du Genevois pour former un territoire d'intervention plus cohérent.

Cette même délibération a permis d'approuver les statuts de l'EPIC élargi. Ce nouvel office de tourisme dénommé « Monts de Genève, Haute-Savoie, France » a été créé le 1er janvier 2018 et exerce ses missions sur le territoire des deux EPCI.

Le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 28 février 2018 et celui de la CCG du 26 février 2018, ont approuvé la convention d'objectifs 2018-2020 liant Annemasse Agglo, la CCG et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans.

Afin de suivre la réglementation en vigueur et d'uniformiser la gestion de la taxe de séjour sur les deux EPCI, des discussions entre les deux EPCI et les deux trésoreries d'Annemasse et de Saint-Julien-en-Genevois ont eu lieu suite à la signature de la convention d'objectifs.

En effet, jusqu'à aujourd'hui, les deux territoires avaient des fonctionnements différents concernant la taxe de séjour :

\* la taxe de séjour du territoire d'Annemasse-Agglo était directement perçue par l'EPIC Annemasse-tourisme, via sa régie de recettes ;

\* sur la C.C. du Genevois, la taxe de séjour était versée par les hébergeurs à la Trésorerie de Saint Julien en Genevois. Son produit était enregistré sur le relevé des encaissements avant émission de titres (P 503), transmis mensuellement à la CC du Genevois avec les déclarations produites par les hébergeurs. La CC du Genevois reversait ensuite la taxe de séjour sous forme de subvention à l'association OT de St Julien et du Genevois.

Les deux trésoreries demandent donc aujourd'hui de revoir le fonctionnement de la gestion de la taxe de séjour sur les deux territoires, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2333-26 à L 2333-39 et L 5211-21 à L 5211-24).

Selon la réglementation, les montants et taux de la taxe de séjour sont votés par les organes délibérants des EPCI ayant la compétence en matière de tourisme soient Annemasse - Les Voirons agglomération (ALVA) et la CC du Genevois (CCG). Le produit de la taxe de séjour constitue donc une recette des EPCI et chaque EPCI doit ensuite reverser le produit de la taxe de séjour à l'EPIC OT Les Monts de Genève par émission d'un mandat de paiement (c/ 7398).

L'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2018-2020 a donc pour objet de reformuler l'article 4 relatif à cette taxe de séjour afin de définir les rôles des deux EPCI et de l'Office de tourisme dans la perception et la gestion de cette taxe.

Par ailleurs, étant donné les comptes de résultats 2017 de l'Office de tourisme (136 000 € de l'Office de tourisme de Saint-Julien et 187 757,28 € d'Annemasse tourisme soit au total 323 757,28 € d'excédents reportés en 2018), les deux EPCI se sont accordés pour diminuer de 123 333 € leurs subventions 2018. Cette diminution de subvention a été calculée dans chaque EPCI en fonction du nombre d'habitants (comme prévu dans les statuts), soit une réduction de 37 000 € pour la subvention de la C.C. du Genevois et une réduction de 86 333 € pour celle d'Annemasse Agglo.

Cette diminution de subvention des deux EPCI doit également faire l'objet d'une modification de l'article 4 de la convention d'objectifs.

Ces propositions ont été validées par la commission politique qui s'est réunie le 09 avril 2018, comme prévue dans l'article 13.2 des statuts de l'EPIC Les Monts de Genève.

Enfin, cet avenant permettra également d'intégrer le reversement de la part de la CCG à l'EPIC concernant le reliquat du dernier trimestre 2017 de la taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs tripartite 2018-2020 entre Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'Office de tourisme des Monts de Genève, joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant.
  - Adopté à l'unanimité -

Départ JL Bocquet.

### **3. Eau : attribution de la délégation de service public pour la gestion du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la CCG (communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et St Julien)**

#### *Périmètre du contrat*

Le contrat s'appliquera à 5 communes pour une durée de 6 ans (du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2024).

Il concerne la compétence Distribution pour les communes de :

- Saint-Julien-en-Genevois: 01/07/2018
- Bossey : 01/03/2020
- Beaumont : 01/07/2020
- Feigères : 01/07/2020
- Archamps (Hors Technopôle): 01/10/2020

Il prendra fin en même temps que le contrat de DSP de Collonges (31/08/2024).

La régie d'eau potable intégrera la production à partir des ressources communales au fur et à mesure des fins de contrat d'affermage, la distribution du service d'Archamps Technopôle en octobre 2020, la distribution du service de Valleiry en juillet 2020.

#### *La délégation de service public à paiement public*

- Uniformisation du tarif de l'eau et des prestations annexes sur tout le territoire de la collectivité;
- Le délégataire facture au nom et pour le compte de la collectivité (C'est la collectivité qui détermine par délibération les tarifs applicables sur son territoire);
- Il reverse toutes les sommes encaissées à la CCG,
- La CCG rémunère ensuite le délégataire sur la base d'une PF et d'une PV appliquées sur les volumes facturés aux abonnés et des prestations effectuées sur BPU
- Le délégataire assure la gestion à ses risques et périls notamment d'un point de vue financiers sur les points suivants :
  - Evolution de l'assiette de facturation
  - Taux d'impayés
  - Pénalités applicables en cas de non-respect des engagements contractuelles

### *Les principales missions du délégataire*

Ces missions comprennent globalement la gestion du réseau et des ouvrages de distribution ainsi que la relation avec les usagers du territoire des communes concernées.

Dans ce cadre le délégataire doit assurer :

- Les relations avec les abonnés,
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages mis à sa disposition,
- Les travaux de réparation et de rénovation ponctuelle des canalisations,
- Le renouvellement des matériels électromécaniques, les accessoires hydrauliques du réseau ainsi que les branchements;
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations,
- La fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et la qualité globale du service.
- Le délégataire assure la gestion à ses risques et périls notamment d'un point de vue technique sur les points suivants :
  - Le rendement du réseau, l'achat d'eau en gros à la CCG et la réparation des fuites,
  - Les pannes et défaillances des différents équipements,
  - Le renouvellement des équipements défaillants,

### *Les différentes étapes de la procédure*

	Date	Commentaire
<b>Avis d'appel à candidature</b>	<b>12 juillet 2017</b>	
<b>Commission DSP</b>	<b>28 août 2017</b>	<b>4 candidats: Véolia; Aqualter; SAUR et SUEZ</b>
<b>Commission DSP</b>	<b>4 décembre 2017</b>	<b>2 Offres reçues: Véolia et Aqualter</b>
<b>Commission DSP</b>	<b>15 janvier 2018</b>	Les 2 offres sont retenues, et les candidats sont invités aux négociations
<b>Commission DSP</b>	<b>20 février 2018</b>	1 <sup>er</sup> tour de négociation
<b>Commission DSP</b>	<b>15 mars 2018</b>	2 <sup>ème</sup> tour de négociation
<b>Commission DSP</b>	<b>3 avril 2018</b>	Rapport final d'analyse des offres. Proposition du Président de retenir Véolia
<b>Mise au point, finalisation du contrat et des annexes</b>		
<b>Conseil Communautaire</b>	<b>28 mai 2018</b>	<b>Proposition au conseil de:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Retenir l'offre de Véolia</li><li>• D'approuver les termes du contrat + annexes</li><li>• D'autoriser le Président à signer</li></ul>

### *Les critères de jugement des offres*

La DSP est un contrat d'objectifs. En ce sens, le présent rapport a pour but de mettre en avant les forces et les faiblesses de chacune des offres des candidats au regard des spécificités du cahier des charges et notamment les éléments suivants:

- Dispositions générales: Certifications déployées, modes de consultation et de contractualisation pour fournitures, prestations, travaux, sous-traitance...
- Personnel affecté au service: ETP affectés au contrat à la signature du contrat et à périmètre complet, personnel mutualisé, astreinte...
- Exploitation du service : ILVNC, rendement, engagement de performance...
- SIG et données patrimoniales : Gestion et exploitation des données, référencement des points de fourniture abonnés, échanges des données avec la collectivité...
- Gestion patrimoniale du service : Programme prévisionnel de renouvellement, intégration des nouveaux ouvrages...

- Accueil clientèle : Horaires d'accueil physique et téléphonique des abonnés, moyens de paiement, accessibilité,
- Relations avec les abonnés: Contrat d'abonnement, fiabilisation des données, litiges, relevés des compteurs, échange des données avec la collectivité...
- Facturation du service aux abonnés: Recouvrement, modèles de factures et lettres de relance, rythme de facturation...
- L'économie du contrat: Les charges, les recettes, l'équilibre en résultant...

Projet de délibération soumis aux élus :

Par délibération n°20170626\_cc\_eau66, en date du 26 juin 2017, et après avis favorable du Comité technique du 15 juin 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé sur le principe de l'exploitation du service de distribution d'eau potable d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et St-Julien-en-Genevois dans le cadre d'une concession de service public.

Par cette délibération, le Conseil a approuvé également les caractéristiques essentielles envisagées des prestations que devra assurer le délégataire et a autorisé Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

Aussi, un avis d'appel public à candidature a été envoyé à la publication, le 12 juillet 2017, au JOUE, BOAMP, au Moniteur des Travaux Publics, et sur le profil d'acheteur de la CCG.

La date limite de remise des candidatures était fixée au jeudi 24 août 2017 à 12h00.

Par la réunion en date du 28 août 2017, la Commission concession a ouvert les plis contenant les candidatures et a enregistré 4 dossiers.

Par la réunion en date du 11 septembre 2017, la Commission concession a analysé les candidatures et a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle a retenu les candidats suivants :

- SUEZ Eau France en Région Auvergne-Rhône-Alpes
- VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux
- SAUR S.A.S.
- AQUALTER EXPLOITATION

Par lettre, en date du 21 septembre 2017, les candidats ont été informés de la sélection de leur candidature. Par la même lettre, le document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues du concessionnaire a été adressé par le Président à ces candidats qui ont été invités à présenter leur offre au plus tard le 30 novembre 2017 à 12h00.

Lors de la séance du 15 janvier 2018, suite à la présentation de l'analyse des offres, la Commission a proposé de retenir pour la négociation les candidats suivants dont les offres lui paraissaient répondre aux objectifs définis par la collectivité dans le dossier de consultation : AQUALTER EXPLOITATION ET VEOLIA.

Aussi, aux termes des négociations, et par un courrier, en date du 16 mars 2018, les soumissionnaires ont été invités à remettre une offre finale avant le vendredi 23 mars 2018 à 12h00. Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante :

- que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public de distribution d'eau potable sur les communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et Saint-Julien, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise VEOLIA EAU. ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service proposé aux usagers, les aspects financiers, l'organisation et les moyens matériels et en personnel et l'adéquation des moyens proposés aux objectifs de qualité du service (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;
- que le contrat a pour objet la gestion du service public de distribution d'eau potable sur les communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et Saint-Julien, et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 6 années et 2 mois

Début de l'exécution du contrat : 1/07/2018

Fin du contrat : 31/08/2024

Principales obligations du concessionnaire :

- Assurer le service public de distribution d'eau potable aux abonnés à l'intérieur du périmètre
  - Assurer les relations du service avec les abonnés (accueil des usagers, mise en œuvre de la politique sociale décidée par la Collectivité...)
  - Exploiter les ouvrages et installations du service de distribution conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements
    - Assurer les travaux d'entretien des canalisations et ouvrages
    - Assurer le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements
    - Assurer la tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations
    - Fournir à la Collectivité les renseignements et conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale et pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension
    - Percevoir pour le compte des différents organismes concernés auprès des abonnés du service délégué, en contrepartie du service fourni, les sommes correspondant aux éléments de tarification suivants :
      - la part Déléгатaire
      - la part de la Collectivité
      - les redevances d'assainissement
      - les droits et redevances additionnels du prix de l'eau destinés à des organismes publics
      - les taxes, redevances ou contributions que le Déléгатaire serait amené à percevoir auprès des abonnés par suite de décisions qui lui seraient imposées.

L'assemblée délibérante,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- le choix de l'entreprise VEOLIA EAU en tant que concessionnaire du service public de distribution d'eau potable sur les communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et Saint-Julien,
- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public ainsi que toutes ses annexes avec l'entreprise VEOLIA EAU.

- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes souligne que la commission a été unanime sur le choix du délégataire à proposer à l'assemblée. L'écart financier étant peu significatif, le choix a été fait sur des critères techniques, et notamment sur la garantie apportée pour assurer le service.

B Villard constate qu'il n'a pas été prévu une pondération entre les critères.

PJ Crastes répond que cette possibilité n'est pas obligatoire en procédure de délégation de service public.

B Villard constate que les deux candidats établissent une part fixe différente et il ne comprend pas ce différentiel.

P Bloch explique que le tarif est construit de manière différente.

PJ Crastes ajoute que la construction du prix de l'eau est un vrai sujet de réflexion. Véolia a proposé une part forfaitaire plus importante, considérant la tendance à une diminution ou tout du moins une moins forte augmentation de la consommation d'eau.

C Marx souhaite connaître l'impact pour l'utilisateur par rapport au tarif actuel.

PJ Crastes répond que c'est tout à fait transparent pour l'utilisateur car il paie le tarif eau. C'est la rémunération de la CCG qui est impactée.

#### **4. Eau : bordereau des prix unitaires eau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Conformément aux choix de la mise en place d'une tarification et d'un niveau de service équivalent sur tout le territoire de la collectivité (Communes en régie et en DSP), il est nécessaire de mettre en place un bordereau des prix unitaires pour la facturation des travaux de raccordement au réseau d'eau potable des immeubles et autres prestations annexes auprès des abonnés.

Sur proposition de la commission Eau-Assainissement réunie le 7 mai dernier,

- il est envisagé d'adopter comme base de facturation de toutes ces prestations auprès des abonnés, le BPU- Annexe N° 10 du contrat de délégation de service public d'eau potable tel qu'annexé à la présente (valeur au 01/07/2018),
- de prendre en compte l'actualisation annuelle des tarifs unitaires tels que calculés conformément à l'article 60.2 du contrat de délégation du service d'eau potable,
- d'appliquer sur ces prix unitaires actualisés, une majoration de 10 % afin de prendre en compte les frais administratifs de suivi et de contrôle effectués par la CCG.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter comme base de facturation de toutes ces prestations auprès des abonnés, le BPU- Annexe N° 10 du contrat de délégation de service public d'eau potable tel qu'annexé à la présente (valeur au 01/07/2018),
  - de prendre en compte l'actualisation annuelle des tarifs unitaires tels que calculés conformément à l'article 60.2 du contrat de délégation du service d'eau potable,
  - d'appliquer sur ces prix unitaires actualisés, une majoration de 10 % afin de prendre en compte les frais administratifs de suivi et de contrôle effectués par la CCG.
- Adopté à l'unanimité -

Départ de D Ernst.

#### **5. Eau : tarif eau abonné à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire mené en Conseil Communautaire du 23 février 2015, a été retenu le principe d'atteinte de la convergence tarifaire eau au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le tarif de convergence était alors fixé à 1,43 € HT/m<sup>3</sup> (Prix moyen 120 m<sup>3</sup>).

Dans le cadre de la nouvelle DSP à paiement public, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2018, a été retenu le principe d'une part fixe unique quelque-soit le diamètre du compteur et également de supprimer le système de "multi parts fixes" pour les immeubles non individualisés (ce système restant en vigueur pour la rémunération du délégataire sur les contrats en cours à ce jour).

Le tarif de convergence déterminé précédemment, s'il a permis de remplir les objectifs fixés jusqu'à présent, ne permettra plus de faire face aux investissements à venir nécessaires à l'évolution des besoins en termes de sécurisation de l'alimentation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Au vu de ces éléments et de la nécessité de revoir nos programmes d'investissement pour permettre le maintien du patrimoine (renouvellement des canalisations secondaires et primaires, réhabilitation et mise en conformité des ouvrages de production et de stockage), le renforcement et la sécurisation des infrastructures, il est proposé de revoir le tarif de convergence et de le fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 à 1,53 € HT/m<sup>3</sup> (prix moyen 120 m<sup>3</sup>).

#### **Soit un tarif cible de :**

PFcible = **40,00 € HT/an** (part fixe, facturée au prorata du nombre de jours de la période d'abonnement considérée)

PVcible = **1,2000 € HT/m<sup>3</sup>** (part variable, facturée sur les volumes consommés par l'abonné)

Compte tenu des choix faits précédemment sur la structure tarifaire, le tarif appliqué pour les communes en régie et en DSP à paiement public sera donc le suivant:

Commune	1 <sup>er</sup> juillet 2017		1 <sup>er</sup> juillet 2018	
	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT/ m <sup>3</sup>	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT/ m <sup>3</sup>
Chênex	37,89	1,0856	40,00	1,2000
Chevrier	37,89	1,3551	40,00	1,2000
Dingy	37,89	1,1970	40,00	1,2000
Jonzier	37,89	1,0856	40,00	1,2000
Neydens	37,89	1,0856	40,00	1,2000
Présilly	37,89	1,1073	40,00	1,2000
Savigny	37,89	1,1273	40,00	1,2000
Vers	37,89	1,2965	40,00	1,2000
Viry	37,89	1,5643	40,00	1,2000
Vulbens	37,89	1,2084	40,00	1,2000
St-Julien *	10.37	0,4714	40,00	1,2000

\* DSP Paiement Public

Pour les communes en DSP classique dont les contrats sont en cours à ce jour (Archamps, Site Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères, Valleiry et Collonges), le tarif de la part CCG sera déterminé par la différence entre le tarif cible et le tarif servant de rémunération au délégataire pour chaque période de facturation.

PFccg = PFcible - PFdsp

PVccg = PVcible - PVdsp

La part collectivité sera donc automatiquement recalculée avant le premier jour de chaque période de consommation à venir, suite à la transmission par le délégataire de sa rémunération applicable sur la période considérée.

Pour les communes en DSP classique citées ci-dessus, le montant de la part fixe est fonction du diamètre du compteur. La PFcible proposée pour ces communes est donc :

Commune	PFcible € HT pour DN 15 à 25	PFcible € HT pour DN 30)	PFcible € HT pour DN 40	PFcible € HT pour DN 50	PFcible € HT pour DN 60 et DN 65	PFcible € HT pour DN 80	PFcible € HT pour DN 100	PFcible € HT pour DN 150 et plus
Archamps	40,00	54,12	146,12	238,14	292,26	432,97	584,52	584,52
Site d'Archamps	40,00	54,12	146,12	238,14	292,26	432,97	584,52	584,52
Beaumont	40,00	54,12	146,12	238,14	292,26	432,97	584,52	584,52
Bossey	40,00	54,12	146,12	238,14	292,26	432,97	584,52	584,52
Collonges	40,00	54,12	146,12	238,14	292,26	432,97	584,52	584,52
Feigères	40,00	54,12	146,12	238,14	292,26	432,97	584,52	584,52
Valleiry	40,00	54,12	146,12	238,14	292,26	432,97	584,52	584,52

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les tarifs d'eau (PFcible et PVcible) présentés ci-dessus,

- de rendre ces tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

- Adopté à l'unanimité -

G Roguet souligne que comparativement aux autres territoires du Département, le prix de l'eau de la CCG, même avec l'augmentation, reste dans les plus bas du territoire.

Il ajoute que cette augmentation est due à l'actualisation du schéma directeur par rapport à 2012 et au transfert de la compétence eau.

PJ Crastes observe que les prospectives ont été réalisées sans subventions, car il est difficile de les évaluer, dans un contexte de diminution des participations financières.

B Villard souhaite savoir pourquoi la création d'un réservoir à Malchamp a été déterminée comme prioritaire dans le programme d'investissement.

G Roguet répond que la distribution actuelle ne permet pas de faire face aux besoins des entreprises du secteur ainsi qu'aux nouveaux logements qui vont se créer.

PJ Crastes rappelle que cet investissement avait été fléché dès 2012.

A Bonaventure souhaite savoir pourquoi la commune de Valleiry n'apparaît pas dans les tarifs pour les communes régies en DSP.

PJ Crastes rappelle que le contrat de Valleiry se poursuit jusqu'en 2020 puis la commune sera reprise ensuite en régie directe.

#### **6. Eau : tarif eau vente en gros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Suite à la mise en place du nouveau périmètre de la DSP à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, il est nécessaire de revoir le prix de vente en gros de l'eau au délégataire sur le territoire de la CCG.

A compter de cette date, la CCG reprendra l'exploitation en régie de la production et du stockage de l'eau potable. Le délégataire de la nouvelle DSP aura donc à sa charge l'achat de la totalité de l'eau distribuée dans le périmètre de la DSP.

Le tarif actuel de 0,71 € HT/m<sup>3</sup>, qui n'est pas représentatif du coût réel de la production, est trop élevé pour permettre la prise en charge par le délégataire de cette nouvelle charge tout en maintenant le tarif cible de convergence sur tout le périmètre de la collectivité.

Le compte prévisionnel d'exploitation du nouveau contrat a été bâti avec une hypothèse de tarif de VEG (vente en gros) de 0,40 € HT/m<sup>3</sup>.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le prix de vente en gros de l'eau sur le territoire de la collectivité à 0,40 € HT/m<sup>3</sup>
- Adopté à l'unanimité -

#### **7. Assainissement : tarif frais de contrôle assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Le Service Public d'Assainissement Collectif n'a jamais facturé aux abonnés le contrôle des raccordements à l'assainissement collectif.

La Commission Eau-Assainissement réunie les 19 mars et 7 mai derniers, a travaillé sur l'instauration de la facturation de ces contrôles et à la fixation d'un tarif.

La proposition de la Commission Eau-Assainissement est la suivante :

Mise en place systématique d'une facturation du contrôle des raccordements uniquement dans le cadre de la vente d'immeubles.

- Fixation d'un montant forfaitaire par contrôle de : 130,00 € HT
- Fixation d'une majoration en cas d'absence à un rendez-vous ou d'obstacle empêchant le contrôle : 50,00 € HT

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter, dans le cadre de la vente d'immeubles, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :
  - frais de contrôle de raccordement à l'assainissement collectif : 130,00 € HT
  - majoration en cas d'absence à un rendez-vous ou d'obstacle empêchant le contrôle : 50,00 € HT
- Adopté à l'unanimité -

A Ayeb note que la plage horaire 8h-18h constitue une grande difficulté car il est souvent difficile pour les usagers de se rendre disponibles sur une journée entière.

G Roguet répond qu'il est possible de prendre un RDV entre 8h et 18h, mais avec un horaire précis.

PJ Crastes ajoute que les RDV se fixent d'un commun accord.

#### **8. Economie : approbation vente de terrain à la société APSYS sur Archamps Technopole**

Par délibération n°20161212\_cc\_eco147 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016, la CCG prenait la décision d'acquérir des terrains au SMAG, et notamment le tènement à proximité de l'autoroute, de 11 357 m<sup>2</sup>, pour un montant de 420 000 €.

Cette acquisition avait été réalisée par la Communauté de communes pour permettre d'assurer la poursuite du développement d'Archamps Technopole durant la phase transitoire de remplacement du Département de la Haute-Savoie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au sein du SMAG.

La société « APSYS », a commencé son activité en 2015 et est spécialisée dans l'étude et la réalisation de systèmes de production automatisés. La société est également spécialisée sur des activités de « niches » en bobinage et test d'étanchéité auprès d'industriels européens. La société comptait déjà 5 employés en 2017 et 9 en 2018.

Cette société est actuellement basée à Neydens dans un bâtiment ancien réhabilité. Son dirigeant est à la recherche d'un terrain afin d'y implanter un bâtiment plus adapté aux besoins de la société et qui permette d'en assurer son développement. Compte-tenu de l'activité de l'entreprise et de sa dimension recherche et développement, le dirigeant s'est montré particulièrement intéressé par une implantation sur Archamps Technopole.

Le porteur de projet souhaite développer, à terme, un bâtiment de 1137m<sup>2</sup> dont 800m<sup>2</sup> au sol. La société prévoit de recruter une personne supplémentaire sur l'année 2018 (ce qui porterait le nombre de personnes travaillant dans la structure à 10). Pour les années suivantes, la société envisagerait d'embaucher 3 personnes supplémentaires en 2019 et encore 4 personnes en 2020, ce qui porterait le nombre de personnes travaillant dans la structure à 17 personnes.

Après différents échanges sur le projet, ce dernier pourrait s'implanter sur une parcelle de 3 304 m<sup>2</sup> environ qui nécessitera un découpage des parcelles AX 465, AX 466, AX 467, AX 468, AX 473.

L'avis de France Domaine, sollicité par le SMAG, a été rendu le 8 décembre 2016. Il estime le prix des terrains à +/- 37 €/m<sup>2</sup>. Compte-tenu de la politique de prix pratiquée par la Communauté de communes qui consiste à vendre à 62 € HT/m<sup>2</sup> les terrains dans ses zones dites stratégiques (Ecoparc du Genevois et Archamps), la CCG a proposé à la société un prix de 62 € HT/m<sup>2</sup> pour les 3 304 m<sup>2</sup>, soit un montant total de 204 848 € HT.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la cession du lot découpé sur les parcelles suivantes AX 465, AX 466, AX 467, AX 468, AX 473, d'une surface totale de 3 304 m<sup>2</sup> environ à la société APSYS, pour y réaliser un bâtiment à vocation tertiaire, pour un montant de 204 848 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

- Adopté à l'unanimité -

### **9. Mobilité : attribution marché services de transports publics à l'attention des enfants pour la desserte des établissements d'enseignements, du restaurant scolaires, et pour les activités scolaires, périscolaires et du centre aéré**

La Communauté de communes s'est engagée à optimiser les transports scolaires sur différents volets : tarification, suivi de la fréquentation, ouverture aux transports publics et contrat d'exploitation.

Les marchés objets de la présente délibération contribuent à cette optimisation.

Un groupement de commandes a été effectué entre la CCG et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois pour procéder à la mise en concurrence d'un marché de services portant sur les services de transports publics à l'attention des enfants pour la desserte des établissements d'enseignement, du restaurant scolaire, les activités scolaires, périscolaires et le centre aéré.

La CCG est le coordonnateur du groupement.

Pour la Communauté de Communes, cette nouvelle consultation porte sur les services de transports scolaires et les services périscolaires à destination du centre aquatique de Vitam entre les communes :

- Pour le lot 1 : Dingy, Chenex, Chevrier, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens
- Pour le lot 2 : Feigères, Jonzier-Epagny, Présilly, Savigny, Vers, Viry
- Pour le lot 3 : Archamps, Bossey, Collonges, Neydens et Saint Julien en Genevois (sont ainsi concernés les services à destination des établissements scolaires de Saint-Julien-en-Genevois et Saint Vincent à Collonges). Pour la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, il s'agit du transport des élèves vers les restaurants scolaires, le centre aéré et pour se rendre aux activités scolaires et périscolaires.

Pour les communes de Beaumont, Présilly et une partie de Feigères et Neydens, le transport scolaire reste assuré dans le cadre du contrat T72, porté par le GLCT.

Pour ce faire, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 27 février 2018, par avis envoyé au JOUE, au BOAMP et sur le site de dématérialisation <http://www.collectivitesdugenevois74.net>, pour une réception des offres fixée au mercredi 11 avril 2018 à 12h00.

Le marché, intitulé « Services de transports publics à l'attention des enfants pour la desserte des établissements d'enseignements, du restaurant scolaire, et pour les activités scolaires, périscolaires et du centre aéré » comprend deux parties :

- Partie A : Prestations de la CCG.
- Partie B : Prestations de la Ville de St-Julien.

Il s'agit d'un marché à ordres de service définis sur une durée de 7 ans.

3 plis sont parvenus dans les délais : il s'agit des offres de l'entreprise AUTOCARS PAYS DE SAVOIE (pour les 3 lots), de l'entreprise VOYAGES GAL (pour les 3 lots) et de l'entreprise STIHS - Etablissement TOURISCAR (pour le lot 3).

La Commission d'appel d'offres, dûment convoquée pour le lundi 14 mai à 13h30, a décidé, après avoir entendu l'analyse des offres, de retenir, selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, les offres suivantes :

- Pour le lot 1 - l'offre de l'entreprise AUTOCARS PAYS DE SAVOIE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif global annuel 522 725,62 €,
- Pour le lot 2 - l'offre de l'entreprise VOYAGES GAL, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif global annuel 356 144,77 €,
- Pour le lot 3 - l'offre de l'entreprise VOYAGES GAL, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif global annuel 529 399,73 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres comme indiqué ci-dessus ;
  - d'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que toutes pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes note que la création du collège du Vuache aura un impact sur les transports scolaires du secteur ; qu'en sera-t-il du marché conclu ?

A Ponchon précise que le lot 1, qui concerne les communes du Vuache, comporte une tranche ferme jusqu'en 2023 puis une tranche optionnelle pour le reste de la période prenant en compte la création du collège du Vuache.

#### **10. Mobilité : demande de subvention - mobilité des publics précaires**

Au regard de sa compétence mobilité, la Communauté de Communes du Genevois organise et met en œuvre les aménagements en faveur des transports publics.

Dans le cadre des démarches engagées sur le quartier prioritaire politique de la Ville (QPV), d'une part et dans le cadre du diagnostic santé, d'autre part, les partenaires sociaux ont diagnostiqué des besoins en termes de mobilité pour les personnes en situation de précarité.

Engagée dans ces deux démarches, la CCG souhaite à présent mettre en œuvre des solutions pour réduire l'exclusion de ces populations en leur proposant des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle, réduire les émissions de gaz à effet de serre et mener des actions transversales mobilité / social / transition énergétique.

Ainsi, la CCG souhaite engager un plan d'actions ciblé et rapidement opérationnel. Il propose l'expérimentation d'actions de formation, d'information et d'animation afin de sensibiliser ces personnes aux solutions de mobilité alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

La commission mobilité du 16 avril 2018 et la commission Sociale du 7 mai 2108 ont donné un avis favorable au lancement de ce plan d'actions :

- Réalisation d'un guide écomobile adapté : création d'un document regroupant toute l'offre de déplacement du territoire et notamment l'offre en transport public, l'autopartage, le covoiturage, les tarifs spécifiques au public en situation de précarité. Ce document sera adapté à la compréhension du public cible, permettant ainsi une meilleure connaissance et compréhension de l'offre. Le guide sera distribué aux occupants et nouveaux arrivants des logements sociaux, en lien avec le bailleur social.
- Formation / sensibilisation aux alternatives à la voiture : pour permettre au public le plus en difficulté de se déplacer via les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, des ateliers seront organisés en lien avec les structures sociales partenaires. Ces ateliers auront pour objectifs de découvrir l'offre de déplacement du territoire (différents moyens, coûts,...) et d'apprendre à les utiliser.
- Test des « mobilités alternatives » dans le quartier prioritaire QPV et les programmes sociaux : les solutions existantes sur le territoire (autopartage, achat titre de transport via sms, transport à la demande, séance vélo-école, atelier d'auto-réparation du vélo...) seront présentées sur un stand dans les quartiers prioritaires. Les participants pourront essayer ces services lors de cet événement, échanger entre eux et avec un animateur. Selon les souhaits des participants, de nouvelles séances vélo-école et atelier d'auto-réparation pourraient être organisés.

Sur cette base, l'agence éco-mobile a proposé un devis de 10 000 € pour assurer l'accompagnement et la mise en œuvre de cette expérimentation.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Programme PEnD-Aura. Ainsi, la CCG peut bénéficier d'un financement à hauteur de 50% sous forme d'obligé (certificat d'économie d'énergie) pour les dépenses réalisées dans ce cadre avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le lancement de ce plan d'actions transversal portant sur la mobilité des publics précaires et la réduction des gaz à effet de serre et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention dans le cadre du programme PEnD-Aura et de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  - Adopté à l'unanimité -

#### **11. Habitat : action financière du PLH : Régénéro : dispositif d'aides aux travaux de rénovation énergétique**

Par délibération n°31/2009 en date du 25 mai 2009 (modifiée par la délibération n°723/2012 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012), le Conseil communautaire a délibéré en faveur de la mise en place d'un dispositif d'aide à l'amélioration des logements privés anciens dans le cadre de la politique nationale de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat.

Par délibération n°101/2012 en date du 19 décembre 2012, le Conseil communautaire a complété son dispositif d'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat par un dispositif spécifique de « prime » aux logements faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique.

Par délibération n°20150601\_cc\_hab44 du Conseil communautaire, en date du 1er juin 2015, la CCG a répondu à un appel à manifestation d'intérêt conjointement lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME, portant sur la mise en place de plateforme territoriale de la rénovation énergétique.

REGENERO, service public de la rénovation énergétique, a ouvert le 15 mars 2017 lors du salon Réhabitat. La CCG s'est fixé un objectif de 87 projets de rénovation énergétique accompagnés en trois ans.

Par cette délibération, il est proposé de modifier les délibérations n°31/2009 et n°101/2012 sur le volet rénovation énergétique des aides de l'ANAH telles que proposées précédemment par la CCG.

La mise en place d'aides à la rénovation énergétique des logements privés vise à impulser les projets de rénovations auprès de propriétaires de maisons individuelles et les copropriétaires. Ces critères d'éligibilité seront répertoriés dans le dossier de demande de subvention.

Compte tenu de la complexité des dispositifs existants, dans un but de lisibilité et de simplicité administrative et d'optimisation des moyens internes, les modalités de subventionnement proposés s'appuient, d'une part, sur les conditions d'octroi des aides de l'ANAH et d'autre part, sur celles proposées par l'Etat dans le cadre du crédit d'impôt transition énergétique.

Les modalités d'octroi des aides visent les objectifs suivants :

- élargir les critères de revenus d'aides proposés par la CCG aux revenus intermédiaires. En effet, 8% des ménages de la CCG sont touchés par les précarités énergétiques et éligibles aux aides de l'ANAH contre 50% des ménages sont éligibles aux logements intermédiaires. Les plafonds de référence sera celui des plafonds de revenus du Prêt Logement Intermédiaire ;
- différencier les propriétaires occupants des maisons individuelles des copropriétaires eus égard à la spécificité de la gouvernance des copropriétés ;
- valoriser les rénovations énergétiques utilisant des éco-matériaux et/ou des énergies renouvelables conformément aux objectifs « territoire à énergie positive ;
- prendre en considération les trois dispositifs d'accompagnement des ménages notamment ceux ayant un projet de rénovation performante de type « rénovation BBC » ;
- soutenir les propriétaires bailleurs dans le cadre de conventionnement de logement locatif sociaux ou intermédiaires privés avec l'ANAH.

**Les conditions financières d'octroi des aides sont les suivantes :**

1) Propriétaires de maisons individuelles

- a. Les publics ANAH éligibles aux aides de l'ANAH

Les propriétaires occupants devront respecter les critères d'éligibilité de l'ANAH concernant les conditions de revenus et techniques.

DISPOSITIFS		AIDES DE L'ANAH		AIDES REGENERO CCG PUBLICS ANAH				
Type de travaux ANAH	Dispositifs CCG	Part de prise en charge pour la catégorie « très modestes »	Part de prise en charge pour la catégorie « modestes »	Montant maximum des travaux subventionnables	Part de la prise en charge pour les très modestes et modestes	Eco-prime pour utilisation d'éco-matériaux et/ou énergies renouvelables	Prise en charge du reste à charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ANAH	Complément prime Habiter mieux
Programme ANAH Habiter mieux « sérénité » (bouquet de travaux)	Dispositif « passeport maison individuelle »	50%	35%	20 000 € HT	20%	+ 1 000 €	Dans la limite de 400 € par projet	Supprimer
	Dispositif « DORéMI » et/ou autres projets de BBC rénovation			30 000 € HT				
	Programme ANAH « Agilité » (un poste de travaux unique)			20 000 € HT				

b. Les publics aux revenus intermédiaires

Les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires devront :

- respecter les plafonds de revenus du « Prêt logement intermédiaire ». A noter que ce plafond est également utilisé par le Conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- respecter les conditions techniques du Crédit d'impôt transition énergétique.

Ainsi, lors des modifications éventuelles des différents critères, les aides REGENERO s'actualiseront automatiquement pour être conformes aux critères nationaux.

Dispositifs CCG	Montant maximum des travaux subventionnables	Part de la prise en charge pour les très modestes et modestes	Eco-prime pour utilisation d'éco-matériaux et/ou énergies renouvelables
Dispositif « passeport maison individuelle »	10 000 € HT	10%	+ 500 €
Dispositif « DORéMI » et/ou autres projets de BBC rénovation	20 000 € HT		

2) Copropriétaires

a. Les publics ANAH éligibles aux aides de l'ANAH

Les propriétaires occupants devront respect les critères d'éligibilité de l'ANAH concernant les conditions de revenus et techniques.

Dispositifs		AIDE DE L'ANAH		AIDES REGENERO CCG PUBLICS ANAH			
Type de travaux ANAH	Dispositifs CCG	Part de prise en charge pour la catégorie « très modestes »	Part de prise en charge pour la catégorie « modestes »	Montant maximum des travaux subventionnables	Part de la prise en charge pour les très modestes et modestes	Prise en charge du reste à charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ANAH	Complément prime Habiter mieux
Programme ANAH Habiter mieux « sérénité » (bouquet de travaux)	Accompagnement des copropriétés	50%	35%	10 000 €	15%	Dans la limite de 400 € par projet	Supprimer
Programme ANAH « Agilité » (un poste de travaux unique)				10 000 €			

b. Les publics aux revenus intermédiaires

Les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires devront :

- respecter les plafonds de revenus du « Prêt logement intermédiaire ». A noter que ce plafond est également utilisé par le Conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- respecter les conditions techniques du Crédit d'impôt transition énergétique.

Ainsi lors des modifications éventuelles des différents critères, les aides REGENERO s'actualiseront automatiquement pour être conformes aux critères nationaux.

Dispositifs CCG	Aide forfaitaire par logement
Accompagnement des copropriétés	1 000 €

3) Les propriétaires bailleurs

Lors de travaux de rénovation énergétique d'un propriétaire bailleur, l'ANAH accorde des aides financières ainsi que des déductions fiscales sur les revenus fonciers. En contrepartie, le propriétaire s'engage à proposer un bien à un loyer abordable pour une durée de 9 ans. Ces loyers relèvent ainsi du parc de logements locatifs privés ou des logements intermédiaires privés. En complément des aides de l'ANAH et conformément à la politique habitat intercommunale, il est proposé de soutenir le développement de ce parc privé rénové et à loyer accessible.

Dispositifs CCG	Aide forfaitaire par logement
Accompagnement des copropriétés	1 000 €
Dispositif « passeport maisons individuelles »	
Dispositif « DORéMI » et/ou autres projets de BBC rénovation	

Les crédits correspondants aux aides REGENERO ont été fixés à 70 000 € pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le dispositif d'aides de la CCG aux travaux de transition énergétique au titre de REGENERO tel que présenté ci-dessus, dispositif complémentaire à celui de l'ANAH,
- de modifier les délibérations du conseil communautaire n° 31/2009 en date du 25 mai 2009 et n° 101/2012 en date du 19 décembre 2012 sur le volet des aides CCG relatives aux travaux de rénovation énergétique,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
  - Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes souhaite connaître le nombre de projets déposés au titre des aides de l'ANAH.

L Breuilley répond qu'ils sont de l'ordre de 3 par an.

G Etallaz estime qu'il n'était pas nécessaire de faire bénéficier les hauts revenus d'une subvention, même diminuée.

L Breuilley indique que les très hauts revenus ont été exclus. La grille d'éligibilité est basée sur les plafonds de logements intermédiaires, en vue de simplifier l'instruction des dossiers.

## **12. Environnement : PAEC du Genevois - Complément de financement et approbation de la convention de gestion de paiement**

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du Genevois, regroupant la CCG et le Syndicat du Vuache (SIV), a été entériné lors du comité thématique régional FEADER « Aménités environnementales de l'agriculture » le 22 janvier 2015, pour un montant prévisionnel de 1 054 300€ sur 5 ans.

Le PAEC propose aux agriculteurs les mesures suivantes, permettant de réaliser diverses actions en faveur de la biodiversité concernant :

- l'entretien des haies
- le retard de fauche
- l'absence d'engrais
- la création de bandes enherbées

Ce programme permet également de venir compenser un contexte transfrontalier très particulier, qui crée un déséquilibre lié au label Suisse Garantie. En effet, celui-ci impose les mêmes contraintes que sur le territoire suisse mais sans que les agriculteurs français puissent bénéficier des aides correspondantes. Ce dispositif permet donc de palier ce déséquilibre.

L'organisation de la gestion de ces dossiers étant nouvelle, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ont mis 2 ans à instruire les dossiers déposés par les agriculteurs à la suite de la validation du PAEC du Genevois. Dans le même temps, ceux-ci ont naturellement déjà mis en œuvre les mesures sur le terrain.

Au fur et à mesure de l'avancée de l'instruction, les services de la DDT ont alertés les porteurs du PAEC d'un dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue initialement.

En effet, les agriculteurs ont massivement adhéré au dispositif, portant l'enveloppe globale du projet à 1 278 908 € sur 5 ans.

La Région a souhaité soutenir la dynamique en abondant le programme d'environ 49 516 € supplémentaires. Par ailleurs, ce n'est que très récemment (le 21 mars 2018), soit 3 ans après le début de la mise en œuvre, que la Région a apporté une réponse positive sur le complément de financement par le FEADER, de 142 335 €.

Il reste donc une enveloppe de 32 757 € à trouver pour boucler le financement.

Le Syndicat du Vuache, par délibération du 30 mai 2018 devrait décider d'apporter une contribution supplémentaire pour un montant de 8 250 €.

Il resterait donc à la charge de CCG un montant de 24 507 €.

Le complément de financement permettrait de financer toutes les actions inscrites, pour la période 2015-2020, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des priorisations.

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) est le principal organisme payeur français désigné pour gérer les fonds agricoles européens de la Politique Agricole Commune (PAC).

Ainsi la CCG doit conventionner avec l'ASP afin de cofinancer le programme auprès des agriculteurs.

Par conséquent, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'enveloppe budgétaire supplémentaire d'un montant maximum de 24 507 € demandée, permettant de financer le Projet Agro-Environnemental et Climatique du Genevois pour la période 2015 - 2020, eu égard aux dossiers présentés par les agriculteurs,
  - d'approuver la convention relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle de la programmation 2014-2020,
  - d'autoriser le Président à signer tous les documents contractuels liés à la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

### **13. Administration : modification des statuts du SIGETA**

VU l'arrêté préfectoral n°91-77du 30 septembre 1991 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA), modifié ;

VU les statuts du SIGETA,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0116 portant substitution de la Communauté de Communes Usse et Rhône en lieu et place de la Communauté de Communes de la Semine et des Communes de Challonges, Contamine-Sarzin, Frangy et Usinens au sein du Syndicat Intercommunal Mixte pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) en date du 23 décembre 2016,

VU la demande de la Communauté de Communes Usse et Rhône pour l'adhésion totale au SIGETA, Le SIGETA doit modifier ses statuts pour prendre en compte la substitution de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) en lieu et place de la Communauté de Communes de la Semine et des Communes de Challonges, Contamine-Sarzin, Frangy et Usinens. La CCUR disposera de 5 délégués titulaires et suppléants.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la modification des statuts du SIGETA pour prendre en compte la substitution de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) en lieu et place de la Communauté de Communes de la Semine et des Communes de Challonges, Contamine-Sarzin, Frangy et Usinens, tels que joints à la présente délibération,
  - d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.
- Adopté à l'unanimité -

### **14. Administration : modification des délégations du Conseil Communautaire au Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°20140505\_cc\_adm42 du Conseil communautaire, en date du 05 mai 2014 accordant des délégations au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n°20150330\_cc\_adm32 du Conseil communautaire, en date du 30 mars 2015, donnant délégation au Président et au Bureau pour octroyer des indemnités aux exploitants agricoles suite aux travaux de pose de canalisations eau et assainissement ;

Vu la délibération n°20170424\_ccadm57 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2017 modifiant les attributions au Bureau en matière de commande publique ;

Les dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, lesquelles donnent la possibilité au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble.

Cette faculté est ouverte à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il appartient au Président de rendre compte, au Conseil communautaire, des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

Aussi, par délibération n°20140505\_cc\_adm42, en date du 05 mai 2014, le Conseil avait décidé, en matière de finances, de déléguer au Président la faculté de solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire (ex des fonds frontaliers).

Il est proposé de compléter cette délégation par l'ajout de l'approbation des plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de modifier la délégation accordée au Président dans le domaine des finances comme suit : solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire.

Le tableau des délégations de pouvoirs au Président et au Bureau est mis à jour en conséquence.

- Adopté à l'unanimité -

#### **VI - Divers**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 05 juin 2018.

Vu par le Président